

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE (Prestations intellectuelles)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique

Communauté de communes du Pays Neslois

Objet de la consultation

Etude de faisabilité pour la création et l'aménagement d'une Maison de l'agro-industrie à
NESLE

Remise des offres

Date limite de réception : 14 Mai 2010
Heure limite de réception : 12h00

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 : COMPETENCES ATTENDUES DU PRESTATAIRE

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Article 1 - Objet de la consultation

- La présente consultation concerne une étude de faisabilité pour la création et l'aménagement d'une maison de l'agro-industrie à NESLE.
L'objectif est de promouvoir le territoire par les produits qui en sont issus et les techniques de transformation des matières premières.

Article 2 : Conditions de la consultation

- 1- Forme : Le marché est passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics selon une procédure adaptée.
- 2- Modifications de détail au dossier de consultation : la personne publique se réserve le droit, au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
- 3- Délai de validité des offres : le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- 4- Unité monétaire : l'unité monétaire est l'euro.

Article 3 : Compétences attendues du prestataire :

Le prestataire de l'étude pourra avoir la forme d'une équipe pluridisciplinaire ou d'une association de compétences avec un mandataire, responsable de l'étude et signataire du marché.

Les attendus de la mission :

- Diagnostic et scénarios possibles pour la création et l'aménagement d'une Maison de l'agro-industrie ;
- Dimensionnement organisationnel économique (y compris le mode de gestion de l'équipement) et architectural de l'aménagement intérieur et extérieur (extension envisageable et parking) du projet selon le scénario qui sera privilégié ;
- Financement et programmation du projet.

Article 4 : Déroulement de la consultation :

Les candidats remettront sous une **enveloppe unique** le **dossier de candidature** et la **présentation de l'offre**.

L'enveloppe d'expédition devra comporter la mention : « Etude de faisabilité pour la création d'une Maison de l'agro-industrie NE PAS OUVRIR »

La date limite de réception est le 14 Mai 2010 à 12 h

Adresse d'expédition : Communauté de communes du Pays Neslois
10 rue de la Collégiale
80190 NESLE

Tél-03 22 88 33 25

Mail : contact@lepaysneslois.com

Le dossier de candidature sera composé des éléments suivants (joindre un dossier par membre intervenant) :

- Le dossier d'activités générales du candidat faisant paraître :
-ses moyens et en particulier une présentation de l'équipe projet en y joignant les curriculum vitae de chacun

- son ou ses champs de compétences
 - son ou ses domaines d'intervention
 - Un dossier spécifique illustré exposant les compétences et les références, dans les 3 dernières années, dans les domaines de l'architecture, des paysages et de l'urbanisme réglementaire et opérationnel : maximum 20 feuillets recto-verso format A4.
- Les compétences en paysagerie et urbanisme ne sont pas obligatoires**

Le dossier de présentation de l'offre comprendra :

- Le détail du prix global et forfaitaire (DPGF), complété (et non modifié).
- Une note méthodologique détaillée sur l'élaboration du projet (désignation claire de l'équipe qui réalisera la prestation et rôle de chacun durant l'étude)

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au §1^{er} de l'article 114 du code des marchés publics.
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.

Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu : (dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la demande par le pouvoir adjudicateur).

Application du I de l'article 46 du CMP :

- L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R324-4 du code du travail :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R.324-4 du code du travail.
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnées aux I et II de l'article 46 du code des marchés publics.

Article 5 : jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la mieux disante conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution
Compétences (dont pédagogie et méthodologie) 40%

Délais 40%
Prix 30%

L'audition des candidats est facultative.

En cas d'audition, la présence du responsable de l'étude est impérative (interlocuteur du maître d'ouvrage durant toute la procédure)

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnées à l'article 46 du CMP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 : dispositions d'ordre général

Assurance et frais de transport : Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des propositions. Les frais de transport sont à la charge des candidats.

Droits de propriété et publicité des études : Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du lauréat, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique. Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le maître d'ouvrage sans accord de leurs auteurs.

La participation des candidats à la présente consultation vaut acceptation entière et sans réserve par eux des clauses du présent règlement.